

Appel à projets Fête de la mer du 17 au 18 octobre 2026

ANNEXE 1 – Les modalités d'analyse et de sélection des projets

L'analyse et la sélection des projets s'établiront selon un processus constitué des 2 phases suivantes :

- 1. Appréciation de l'éligibilité et respect des conditions préalables ;**
- 2. Évaluation des projets par la commission d'évaluation.**

1. ÉLIGIBILITÉ ET RESPECT DES CONDITIONS PRÉALABLES

Une évaluation préliminaire des projets sera réalisée par la Direction de la Mer et du Littoral afin de vérifier les conditions préalables à l'évaluation : date de dépôt, pièces obligatoires à fournir et autres éléments listés dans l'appel à projets.

Cette évaluation conditionnera l'accès à leur examen approfondi.

2. ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets seront étudiés par la Direction de la Mer et du Littoral, constituée en commission d'évaluation.

Le contenu des projets sera apprécié en application des critères suivants (note sur 100 points) :

1 – Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets (20 points)

- ▶ Adéquation avec les objectifs généraux
- ▶ Compatibilité de la structure candidatant avec les activités projetées

2 – Pertinence des activités proposées et impact vis-à-vis des publics cibles (20 points)

- ▶ Mise en œuvre d'activités en lien avec les publics cibles
- ▶ Nature et degré de l'impact pressenti des activités sur les publics ciblés
- ▶ Caractère festif et populaire de l'activité proposée

3- Faisabilité technique et organisationnelle (20 points)

- ▶ Moyens humains dédiés (personnel formé / compétent pour l'exercice des activités)
- ▶ Moyens matériels dédiés pour la mise en œuvre des activités
- ▶ Évaluation du modèle économique et de financement de l'activité avec présentation du budget prévisionnel

4 – Caractère collectif et partenarial de l'activité (20 points)

- ▶ Projets portés collectivement, par discipline ou par regroupement d'associations, pour renforcer la lisibilité et la visibilité de la programmation
- ▶ Identification des partenariats envisagés dans le cadre de la réalisation des activités

5 – Démarche environnementale et éco-responsable (20 points)

- ▶ Actions visant à limiter l'empreinte environnementale de l'événement (déchets, mobilité, réemploi des matériaux, etc.)
- ▶ Sensibilisation des publics aux bonnes pratiques environnementales

Tout projet n'ayant pas obtenu au minimum 50 points sur un total de 100 points ne sera pas sélectionnable.

La Ville se réserve la possibilité de pouvoir négocier avec certains porteurs de projets sélectionnables afin de pouvoir pleinement mettre en adéquation les différentes activités retenues.